

[1713 August 18.]

"ARTICLES SECRETS [WIE SIE NACH MEINUNG DES FRANZ. AMBASSADORS FRANÇOIS-CHARLES DE VINTIMILLE, COMTE DU LUC, DEM BÜNDNIS<sup>1</sup> FRANKREICHS MIT DEN KATH. ORTEN SAMT WALLIS BEIGEFÜGT WERDEN SOLLTEN]"

*Geigy, Liebenau/Papiere 446ff*

*s. Zellweger/Beilagen 238 Nr. XLVIII<sup>2</sup>*

- 1) *Das Bündnis selbst - s. EA VII 1, 1361 (Beilage Nr. 5) und 1379 (Beilage Nr. 6) - wurde dann am 9. Mai 1715 anlässlich einer Tagsatzung der kath. Orte und des Wallis, die vom 27. bis 30. April und vom 2. bis 10. Mai 1715 in Solothurn stattfand - s. ebenda 77 (Nr. 60); Stadt und Amt Zug sollte dabei u.a. auch durch Beat Jakob II. zur Lauben vertreten sein, - geschlossen.*
- 2) *Die vorliegende Kopie diene Zellweger als Druckvorlage.*

Von gleicher Hand wie AH 118/66; 1750? in den Besitz von Gardehptm. und Brigadier **Beat Fidel** zur Lauben gelangt - AH 118, 279-280<sup>L</sup>, wobei die vorliegende Kopie eine eigene Paginierung: 95 bis 97 aufweist

[1745]<sup>1</sup>

A

"REFLEXIONS SUR LES INTERETS DE LA FRANCE PAR RAPORT A LA SUISSE", "PAR MR [GARDEHPTM. UND BRIGADIER FRANZ VIKTOR JOSEF] DE SETTIER DE SOLEURE"<sup>2</sup>

*"L'Etendu de ce Royaume, et le nombre de Ses places fortifiées tant au dedans que Sur les frontieres, demandent des troupes proportionnées pour leur Conservation, et pour tenir en respect les Puissances Voisines [insbesondere England, Holland, das Röm. Reich, Oesterreich, Sardinien und Spanien gemeint].*

*Ces troupes qui montent a près de ... [200000] hommes au ... [milieu] de la paix, S'augmentent et Souvent Se doublent Suivant la nature de la guerre que la france declare, ou a à Soutenir.*

*Quoique dans les tems reculés les armées ayent été moins considerables, qu'il n'y eut pas a beaucoup près tant de places a garder, et que par Consequent il fallut bien moins d'hommes, Cependant les Roys de france S'aperçurent dès lors du besoin qu'ils avoient de troupes étrangères a leur Service pour Supléer au défaut des leurs, et pour ne pas degarnir leurs Provinces; on doit donc Aujourd'huy être encore*

mieux persuadé de cette nécessité, puisqu'en Paix comme en guerre il faut le double de troupes, que le Royaume quoiqu'augmenté par les Conquêtes n'y peut pas fournir tant il est épuisé d'hommes, au point que les Regimens nationaux ne pouroient pas Se recruter, Sur tout en tems de guerre, Sans le Secours des milices, et que pour remplacer celles cy on est obligé de tirer des Villes et plat pays tout ce qui est capable de porter les armes, d'ou il S'ensuit au grand prejudice de l'Etat, que les metiers manquent d'ouvriers, et les terres de laboureurs.

Sj ces Considerations ont engagés les Roys de france dans les tems passées a prevenir de pareils inconvenients en prenant des troupes Etrangeres a leur Solde, ils sont tombés dans un autre avec les Allemands, Jtaliens, et Jrlandois parceque ces troupes devenoient Souvent necessaires a leurs propres Souverains, qui par consequent les gardoient ou les Rappelloient; ou bien la guerre une fois declarée, ces levées et les recrues, trouvant les passages bouchés, étoient Souvent arretées ou n'arrivoient Sur terre de france qu'avec beaucoup de difficulté et de retard.

**Charles VII** [reg. von 1422 bis 1461] ayant donc remarqué que ces Sortes de troupes ne pouvoient tenir lieu d'une ressource assurée dans les besoins de L'Etat, a jetté [1447] les yeux Sur les Suisses, cette nation Belliqueuse, née d'une constitution robuste et propre pour la guerre, presentoit a la fois tous les avantages que ce Prince esperoit de tirer des Etrangers a Sa Solde; en Effet outre qu'un Ba[taillon] Suisse ne coute pas plus qu'un françois, et moins qu'un Allemand, ainsy qu'il a été démontré, le Corps helvetique ne S'est pas encore vû, et ne Se Verra peutêtre jamais dans la Necessité de retenir ou de rappeller Se[s] troupes pour sa propre deffence, et par Sa position et proximité du Royaume les levées considerable qu'il est en état de fournir, de même que les recrues, peuvent au plus fort de la guerre, être portées en peu de tems, et Sans opposition de la part des Ennemis de la france, là ou les Roys en auront besoin, Soit dans le Coeur du Royaume, Soit Sur les frontieres.

Tant d'avantages qui ne pouvoient pas se rencontrer dans d'autres troupes étrangers ont déterminé Charles VII: a donner la preference aux Suisses, à rechercher leur amitié, et a la cimenter [1452] par un traitté d'aillance[!] dont le principal objet a été de prendre a sa solde de leurs troupes, et en même tems de S'assurer par la Situation de cette Republique d'une Barriere contre l'Allemagne et L'Jtalie [das Röm. Reich bzw. das Herzogtum Mailand gemeint].

L'empressement de Ses successeurs a renouveler cette Aillance est une preuve Certaine de l'utilité qu'il y ont trouvée, on a vû plus d'une fois lever en moins de Six Semaines ... [6000] jusqu'a ... [15000]

Suisses qui ont été employés la meme Campagne avec Succes contre les Ennemis de la France, une pareille ressource à non seulement confirmé les Roys qu'il étoit de leur interet de menager une Republique qui leur Servoit de pepiniere pour en tirer (:Soit au deffaut de leurs propres sujets, Soit pour les menager:) ce nombre de troupes dont Selon les occurences ils pouroient avoir besoin, mais encore les a portés a une attention particuliere de se la Conserver toute entiere en empechant par leurs ambassadeurs que les Cantons n'accordent de leurs troupes a d'autres Puissances.

Un[e] politique fondée Sur des maximes Si interessant pour la France auroit, Semble-t'il, dû Se perpetuer de la part de Ses ministres en Suisse, cependant on les voit depuis 30. ans [d.h. seit François-Charles de Vintimille, Comte du Luc, bzw. Claude-Théophile de Beziade, Marquis d'Avaray bis hin zum jetzt residierenden Jacques-Dominique de Courteilles de Barberie] S'en écarter a chaque pas par une conduite toute opposée.

Comme les Services essentiels que les Roys peuvent attendre du Corps helvetique émanent de Sa force, laquelle reside dans l'union des Cantons, il eut été naturel que les Ambassadeurs de France Se fussent fait un point capital de maintenir et de consolider cette union, au lieu de contribuer à l'affoiblir, ainsy qu'il est arrivé par le traité d'aillance de 1715.<sup>2a</sup> entre le Roy [Ludwig XIV.] et les [cantons] Catholique [samt Wallis] a l'Exclusion des [cantons] Protestans, Ce traitté bien loin de conciller les Cantons des deux Religions, est d'obliger les Protestans (ainsy que la France S'en étoit flaté) a la restitution des conquestes faites [von Teilen der Gemeinen Herrschaften] Sur les Catholiques [- Villmergerkrieg von 1712 -], les a rendus plus opiniatres a cet égard, et cette predilection apparente de la France en faveur de ceuxcy, á r'ouvert la playe portée au Coeur des Protestans par l'Edit de Nantes [von 1598 - hier ist selbstredend dessen Revokation vom Jahre 1685 gemeint!], et a augmenté la division entre les deux parties.

Les Catholiques d'un autre côté Se croyant favorisés par led. traitté autant que les Protestans en furent mécontents, S'appercurent peu après, que non seulement ils n'en tiroient pas l'avantage de Se faire restituer les Conquestes en question, mais encore que la France S'en prévaloit tous les jours au détriment des privileges Stipulés par les traittés anterieures [im speziellen wohl das Bündnis von 1663 und dessen Reversbriefe gemeint], ensorte que celui de 1715. n'a produit d'autre Effet, qu'a alliéner de plus en plus l'Esprit des Protestans, qu'a jetter de la mefiance dans Celuy des Catholiques par les Contestations journalieres Sur des privileges dont l'objet est de petites importance pour le Roy [Ludwig XV.], qu'a aigrir d'avantage les Can-

tons des deux Religions les uns contre les autres, et enfin qu'a les Eloigner encore plus du Renouveau d'une alliance generale [welche tatsächlich erst 1777 unter König Ludwig XVI. zustande kam].<sup>2b</sup>

Les Ambassadeurs du Roy y ont travaillé depuis ce tems là Sans aucuns Succès, parcequ'après cette premiere faute ils sont tombés dans une infinité d'autres par le peu de menagement pour les familles accreditées et attachées a la France, par le manque d'égard pour certains Cantons, et par le trop de hauteur avec laquelle ils traittent les affaires, en sorte qu'on peut être assuré que tous leurs soins pour renouveler cette alliance generale Seront infructueux tant qu'ils n'apporteront pas du Changement dans leur politique et dans leur Conduite personnelle.

Le préalable de l'ouvrage de l'alliance doit être la reconcilliation des Cantons entr'eux laquelle n'aura jamais lieu tant que le Ministre du Roy voudra faire intervenir l'autorité de sa Majesté auprès des Protestans pour la restitution mentionnée des Conquêtes, c'est a la prudence du Roy et de son Conseil d'aviser des moyens d'y réussir autrement, soit en accordant une augmentation de pensions aux Protestans [speziell ZH und BE gemeint] pour les engager a cette restitution, ou au Catholiques pour les porter a y renoncer, Soit par d'autres Voyes qu'il croira Efficaces, afin de retablir pour ses propres interets parmy les Cantons cette concorde et union qui font la force du Corps Helvetique, et l'Utilité de son alliance.

C'est à la Cour a Examiner Si les instructions, dont elle a chargé les ambassadeurs, ont porté a faux, et contribuée a les faire Echouer dans leurs Negociations par raport au traité a conclure, quelque choses qu'il en soit (on l'a déjà dit, on le fera encore mieux connoitre par ce qui Suit) Le peu de ... [succès] provient en partie du deffaut de politique dans la conduite particuliere de ces ambassadeurs, qui d'ailleurs pour n'avoir pas Connu les Veritables jnterets du Roy ont manqués essentiellement de n'avoir pas menagé pour sa Majesté cette pepiniere d'hommes en Suisse, qui Soit le principal objet et le fruit d'une alliance avantageuse

Pour avoir negligé un soin Si important, et Sur lequel leurs predecesseurs ont eu garde de s'endormir, ils ont fait naitre a L'Espagne L'jdée de S'enprévaloir, Elle a demandé et obtenu des suisses a Sa solde<sup>3</sup> Sans que le Ministre de france ait fait mine de l'empêcher; quoiqu'il eut dut Sçavoir que peu d'années auparavant [konkret 1711] le Regiment de [Oberst Johann Friedrich Rochus von] Diesback [=Diesbach] ayant été levé a fribourg pour le service d'hollande, le feu Roy [Ludwig XIV.], persuadé qu'il lui importoit de S'y opposer pour se conserver a luy seul cette Nation, en a envoyé des ordres precis a son

Ambassadeur [du Luc] qui est parvenu à faire rapeller [1713] ledit Regiment.

Jl n'auroit pas été plus difficile d'arreter la premiere levée pour l'Esp.<sup>e</sup>, pour n'en avoir rien fait, elle a été Suivie peu après d'autres, et cela avec d'autant plus de Succès que le Ministre de france y a fermé les yeux, et que les particuliers Suisses ont trouvé un avantage considerable dans ce nouveau Service, ou il y a actuellement 9. [richtig?: 6]<sup>4</sup>: Regiments [nämlich: Bessler, Schwaller, Buch, Dunant, Alt- und Jung-Reding]; Le Roy de sardaigne [z.Z. Karl Emanuel III.] de son Côté, voyant la france endormie Sur Ses interets en suisse, en a profité pareillement en y levant quelques années après [konkret 1733], et avec la même facilité que L'Espagne, quatre [richtig: 5] Reg.<sup>ts</sup> [Guibert de Sissac, Donats, Kyd, Roguin und Dupasquier]<sup>5</sup> a sa solde.

On ne sera pas Etonné que les suisses Se soient Livrées a ces Services, de même qu'a Celuy d'hollande, et que nombre d'officiers attachés a Celuy de france y ayent pris party, lorsqu'on Sçaura que le moindre Subalterne S'y soutient par Ses appointements seuls pendant qu'en france ils consomment leur patrimoine pour fournir a leur neçessaire, et que les Compagnies y forment un Etablissement opulent, tandis que le profit de celles qu'ils ont en france Surtout des demies, Se reduit a peu de Chose en tems de paix par le prix exorbitant ou est monté leur entretien et les recrues, et qu'en tems de guerre elles deviennent a Charge aux Titulaires [zu welch letzteren auch Gardeoberst **Beat Franz Plazidus** Zurlauben gehörte, der neben einer Gardekompanie auch noch eine Kompagnie im Regiment Wittmer und vermutlich eine dritte im Regiment Seedorf besass]<sup>6</sup>.

Mais ce qui paroitra peu concevable est qu'avant et dans le tems de toutes ces Levées [pour l'Espagne: 1719 Werbung der Regimenten Salis und Mayor, franz. Ambassador war damals Avaray; 1721 Werbung des Regiments Nideröst, franz. Ambassador war Avaray; 1725 Werbung des Regiments Bessler, franz. Ambassador war Avaray; 1733 Werbung des Regiments Arregger, franz. Ambassador war damals Jean-Louis d'Usson, Marquis de **Bonnac**; 1734 Werbung des Regiments Sury, franz. Ambassador war **Bonnac**; 1742 Werbung des Regiments Dunant und der beiden Regimenten Alt- und Jung-Reding, franz. Ambassador war damals Courteilles de Barberie] des Cantons ayant temoigné a L'ambassadeur [en charge] que Si le Roy avoit besoin de leurs troupes, ils n'en accorderoient a personne autre, il leur ait repondu que ... [l'Espagne] Etant de la Maison de **Bourbon** [- dortiger König war damals **Philipp V.** -] ils serviroient le même Maître; et a ceux qui ont Cru Se Faire un merite en lui disant qu'ils ont refusé leurs troupes afin de les Conserver pour la france; que S'ils avoient cru y trouver leur Compte, ils en auroient accordées

comme les autres.

Ne peut ils pas arriver que L'Esp.<sup>e</sup> soit comme nous l'avons déjà vû en guerre contre la france? [Diese Situation war freilich seit den Friedensschlüssen von Utrecht 1713/14/15 sowie von Rastatt und Baden/Schweiz 1714 nicht mehr eingetreten.] alors ... [l'ambassadeur] dira[-]t'il encore que les suisses Servent le meme Maitre? d'un autre Côté de quel oeil ce Ministre [Bonnac gemeint] pouvoit-il regarder [u.a. 1733] la Levée pour le[dit] Roy de sardaigne?<sup>7</sup> ne devoit[-]il pas y mettre obstacle et prévoir que tôt ou tard elles seront employés contre la france ainsy qu'on le Voit dans la guerre presente [in welchem sich Oesterreich, England, Holland und Sardinien einer- und u.a. Frankreich und Spanien anderseits gegenüberstanden].

Ceux qui connoissent les Veritables interets de la france Sont persuadés que Ses amb.<sup>rs</sup> n'y ont pas reflechy meurement par le peu de Cas qu'ils ont fait de ces Levées en Suisse, il est Certain que les Cantons n'y auroient jamais donné les mains, malgré l'avantage qui y trouvent les particuliers, pour peu que le Ministre du Roy eut fait la moindre démarche pour S'y opposer, il y auroit été apuyé par les Capitaines Suisses au service de france [zu denen 1745 von seiten der aus Zug stammenden Zurlauben neben Beat Franz Plazidus, auch noch Gardehptm. **Beat Fidel** und der Capitaine-commandant besagter Kompagnie Zurlauben im Regiment Wittmer **Rudolf Beat Jakob Anton** Zurlauben zu zählen sind], qui avoient un interet particulier d'empêcher ces Levées pour prevenir la Chereté des Recrûes; ils lui [den jeweiligen Ambassador gemeint] en ont Fait leurs Representations, et y ont joint les sollicitations les plus Vives, mais au lieu d'agir de concert avec Eux, et leurs parens accreditees, et non Content d'avoir refroidy leur Zele par des reponses Seches, il a paru appuyer le party opposé, lequel mettant à profit une conjoncture Si favorable pour fortifier Son Credit, a Etably une Loix, qui oblige ces militaires et leurs Parens de sortir du Conseil (ou ils avoient voix deliberative) lorsqu'il y Seroit question de quelque matiere qui a raport aux interets de la france, dont ils Etoient le Soutient [- wenn wir davon ausgehen können, dass tatsächlich Settler Autor des vorliegenden Schriftstückes ist, dann dürfte hier insbesondere auf die Verhältnisse in Solothurn angespielt sein, denn, dass dies die gängige Praxis in allen eidg. Orten war, kann wohl füglich ausgeschlossen werden -].

Des lors on S'est persuadé que le dessein de ce Ministre [wohl Bonnac gemeint] Etoit de favoriser plutot que de traverser L'Etablissement de ces nouveaux Services, ce qui a encore d'avantage confirmé dans cette opinion et lorsqu'on a Sçu que Son successeur [Courteille de Barberie] a Sollicité Le P.<sup>ce</sup> [-abbé] De s.<sup>t</sup> Gall [Coelestin II. **Gugger von Staudach**] d'accorder [1742] Sa protection a un de Ses Sujets [Oberst Georg

*Dunant gemeint] pour la Levée d'un Regiment pour L'Espagne.*

*Jl Seroit difficile de penetrer les motifs d'une pareille Conduite des Ambassadeurs, en Effet il est de quelqu'avantage au Roy que les suisses soient Eparpillés dans tous les services, au hazard que sa M.<sup>té</sup> en manque pour le sien quand elle jugera en avoir besoin? et que Ceux qui sont a sa Solde ne puissent plus tirer des Recrues d'aucuns Cantons qu'au poid de L'or, ainsy qu'ils L'éprouvent depuis plusieurs années dont tout le benefice de leurs Compagnies est absorbé.*

*On dira peut Etre que par une politique reflechie les ambassadeurs ont fermé les yeux Sur ces Levées afin que le Roy dans la Suite des tems puisse prendre les Suisses a son service aux mêmes Conditions c'est a dire Sans traiter avec les Cantons, et Sans leur accorder des pensions, il est vray qu'il y a quelques Regiments et Comp.<sup>es</sup> dans ces Cours Etrangers [u.a. in Madrid und Turin gemeint] autorisés Seulement par un Consentement traité du Canton dont est le Colonel ou Cap.<sup>e</sup>, mais il n'est pas moins vray que de pareilles levées Sont mal Composées et que pour tirer un Service Solide des troupes Suisses il est indispensable d'en traiter avec les Cantons, d'ailleurs quelle Sureté auroit le Roy de pouvoir compter Sur la moindre levé[e], et n'est[-]il pas a presumer que les particuliers en Suisse prefereront ces services Etrangers, ou independemment de L'avantage qu'ils ont de recevoir L'argent au pair et en Valleur intrinsec, les Comp.<sup>es</sup> y raportent 10. jusqu'a ... [12000] franc, et que la paye du moindre Officier Subalterne y Suffit pour Son entretien, tandis qu'en france ils perdent un tiers Sur les Espèces, que les Capitaines ont de la peine a soutenir leurs troupes, et que le Subalterne est forcé d'entamer Son patrimoine pour Subvenir a Ses besoins.*

*Jl ne Sera pas difficile de conclure dela qu'il eut été Egalement de la prudence des Ministres en france, et de l'interet de leur Maître, de s'opposer a ces nouvelles levées Sur tout pour le Piedmont [Sardinien gemeint], ou elles sont aujourd'huy employées contre les deux Couronnes [Frankreich und Spanien gemeint], la meme politique exigeoit que la france ait Levé Elle même ces Regiments Suisses qui sont a la solde de L'Esp.<sup>e</sup> [die besagten Regimente Bessler, Schwaller Buch, Dunant, Alt- und Jung-Reding gemeint] et de Naples [gemeint des Königreichs beider Sizilien, wo u.a. die Regimente Wirz, Tschudi und Jauch dienten]<sup>8</sup> a qui (pour ne les avoir pas a sa Charge) Elle les auroit prettés tant que sa liaison avec ces deux Cours [- 1745 regierte in Spanien Philipp V. und im Königreich beider Sizilien dessen Sohn König Karl VII., der spätere König von Spanien Karl III. -] eut Subsistée, par là le Roy, Sans que ces Regiments lui eussent rien Couté, S'assuroit des suisses a l'Exclusion des autres Puissances, se conservoit une ressource pour des Levées extraordinaires, et ses Alliés assistés*

également dependoit davantage de sa Majesté puisqu'en Cas de rupture, en rappelant ces Regiments Suisse[s], elle affoiblissoit d'autant leurs forces,

On Verra parce qui suit comment les Ambassadeurs de France se sont gouvernés a d'autres Egards: en 1733. [zu Zeiten des Marquis de Bonnac] le Roy ayant fait Lever de nouvelles Compagnies en Suisse<sup>9</sup>, plusieurs particuliers pour avoir la patente de Cap.<sup>e</sup>, dont L'amb.<sup>r</sup> dispo-  
 soit, furent obligés de s'adresser à L'ambassadrice [gemeint Bonnacs Gattin: Madeleine-Françoise de Gontaut-Biron] avec une bourse d'or, ensuite de Lever a gros frais ces Comp.<sup>es</sup> qui ont été renvoyées au bout de trois ans contre toute esperance, et a la ruine des titulaires, de même que celles du Canton de Berne, a qui ce Ministre, a l'insçu de Sa Cour, avoit promis que les siennes seroient conservées autant que le Regiment ou elles seroient incorporées, deslors, comme de raison, ce Canton est entré en méfiance Sur toutes les propositions des Ambassadeurs du Roy, et a même rejetté celle pour la dernière levée en 1742.

Depuis le commencement de cette guerre [im Jahre 1741] M. de Courteille [de Barberie] se mit en tête, et veut persuader a tout le monde que les troupes Suisses au Service du Roy doivent passer le Rhin, il soutient meme quoique Sans fondement, puisqu'il est contre tout Usage depuis que cette nation sert en France, que les Cantons n'y trouveront pas à redire, on à eu beau a lui faire entendre que dans les tems passés, quelques uns, par Zele indiscret, ayant avec leur Comp.<sup>e</sup> franchy cette Barriere [- Vorwurf Transgressionen zu begehen -], en ont été châtiées severement; qu'en 1713. le feu Ma[réch]al [de France, Claude-Louis-Hector Marquis puis 1705 Duc] de Villars ayant proposé au Regiment des gardes suisses [einer der bereits damals im Garderegiment dienenden Hauptleute war auch Beat Franz Plazidus Zurlauben] de passer ce fleuve, non Content d'un refus verbal des Cap.<sup>es</sup> de ce Corps, a exigé qu'ils le signassent et l'avoit envoyé au[dit] feu Roy Sans que sa Maj.<sup>té</sup> qui sçavoit mieux que personne jusqu'ou s'etendoit ses droits et son autorité Sur cette troupe, l'en eut blâmée[!], on lui a même fait connoître que les Militaires Suisses seroient charmés d'avoir cette Epine hors du pied pour se transporter partout ou le Roy pouroit avoir besoin de leur service, mais qu'outre qu'il n'etoit pas de leur Competence d'interpreter les traitté et de leur donner une autre Signification depuis l'extinction [im Jahre 1700] de la Maison D'autriche [gemeint ist dessen span. Zweig, der damals mit König Karl II. erlosch], ils ne pouvoient a moins de s'exposer a la disgrace de leur souverain, rien innover a l'égard de ce passage du Rhin Sans y être autorisés par les Cantons, et enfin puisqu'il étoit si persuadé des Sentimens de la Republique Sur led.<sup>t</sup> passage, il étoit tout Simple

qu'il essaya par une demarche de l'engager à envoyer des ordres en consequence a Ses Militaires; Ce[dit] Ministre dedaignant egalement d'ecouter des raisons Si justes, et de Se pretter a un avis Si Sage, persista dans son opinion, et l'insinua Sans doute a sa Cour, du moins il y a tout lieu de le Croire puisque [1744] le Regiment des gardes suisses et celui de Monnin de la même Nation furent commandés aux operations du dernier Siege de fribourg [i.Br.]<sup>10</sup>, les Cantons instruits de cette démarche S'en Sont plaint [1745] au Roy [Ludwig XV.]<sup>11</sup> en luy temoignant qu'elle pouvoit dans les Circonstances, presentes leur attirer [von seiten Oesterreichs, mit dem die eidg. Orte durch die Erbeinung verbunden waren] des suites facheuses, et par des lettres Circulaires ont enjoint a leurs Sujets Cap.<sup>es</sup> de ces Regiments Sous peine de leur disgrace (S'entend a Ceux de Monnin) de ne plus passer le Rhin, et a Ceux des gardes, de ne pas se laisser employer offensivement a l'avenir lorsqu'ils Suivront Sa Maj.<sup>te</sup> audela de ce fleuve.

... [Ledit] Ambassadeur picqué apparemment de voir par ces lettres des Cantons Sa predication dementie, en a rejetté la faute Sur les officiers [wohl insbesondere die beiden Regimentskommandanten Gardeoberst Beat Franz Plazidus Zurlauben und Oberst Jean-François de Monnin gemeint] en les taxant d'avoir incité les Cantons à Se plaindre de ce passage, pendant que d'un autre Côté, pour mettre les Cantons dans leurs torts au Sujet de leur plainte au Roy il leur mande [1745]<sup>12</sup> que ces officiers ont demandé de leur propre mouvement à passer le Rhin, quel interet a ce Ministre de mettre en jeu les Militaires, et de les exposer en même tems a l'indignation du Roy et de leurs Souverains [im Falle von Gardeoberst Zurlauben war dies Ammann und Rat von Stadt und Amt Zug und in dem von Oberst Monnin Schultheiss und Rat von Bern], et ne devoit[-]il pas penser qu'il est contre la dignité de Son Caractere d'avancer des faits dont il est aisé à prouver le peu de Vraisemblance? on peut donc avec raison lui reprocher d'avoir ... [chercher] à Sacrifier tant d'honnêtes gens dans la Seule Vûe de justifier a la Cour Son sentiment Sur le passage du Rhin, et de Calmer les Cantons; il paroît néanmoins qu'on a eut faire connoître a ceux Cy que leur plainte Sur led.<sup>t</sup> passage a déplu, puisqu'on cherche actuellement à les mortifier par le refus des pensions a Volonté, ce qui y met les esprit dans une telle agitation qu'ils sont a la veille de deliberer Sur le rapel de leurs troupes.

Telle est la Conduitte des ambassadeurs du Roy en Suisse depuis plusieurs années, d'ou il est facile a conclure qu'a moins d'y apporter du Changement, on ne doit pas S'attendre à les voire réussir dans leurs negociations, puisqu'au lieu d'Etablir la confiance en rapprochant et en conciliant les esprits, il les Eloignent et les aigrissent

de plus en plus.

Cependant malgré les degouts que ces Ministres ont donnés aux Cantons en différentes occasions, et ceux qu'ont reçus leurs militaires Soit par raport a leurs Privileges Sur lesquels on les Chicanne Sans Cesse, Soit par la Reforme de 1736.<sup>13</sup>, et par la retenüe des fourages de la Campagne [Frankreichs gegen die obgesagten Mächte Oesterreich, England, Holland und Sardinien] de 1742. qu'on leur fit payer Sous pre-texte qu'ils n'ont pas Campés comme S'il avoit dependu d'eux, ils n'ont pas pour cela les uns et les autres moins fait connoître leur Zele pour le service du Roy dans toutes les occasions qui Se sont presentées.

En Effet Sans aller Chercher bien loin, N'a[-]t'on pas vü les Cantons en dernier lieu en donner une preuve éclatante par les sages mesures qu'ils ont prises, quoiqu'elles les ayent constitués en de gros frais, pour empecher l'armée de la Reine d'hongrie [ab 1745 Kaiserin Maria Theresia] de passer le Rhin, et d'envahir L'alsace, et par leur Consentement a la Levée des 36. Compagnies nouvelles<sup>14</sup> que le Roy leur a demandées il y a deux ans pour former un troisieme Bataillon dans chacun des Regimens de cette Nation? on a remarqué le même empressement de la part des Militaires a former lesd. Compagnies, quoyque la playe de la derniere Reforme [vom Jahre 1736] ait été encore Saignante; et des Capitaines aux gardes [zu denen damals auch Beat Franz Plazidus Zurlauben zählte] à Se porter à L'augmentation des 35. hommes par Compagnie<sup>15</sup>, que le Roy a desiré au mois de janvier dernier non obstant la depense extraordinaire ou elle les a Constitués, Sans que la Cour y Soit entré pour rien, et malgré le danger ou quelques uns de ces Capitaines Se Sont exposés pour avoir fait lad.<sup>e</sup> augmentation Sans le Consentement de leur Canton.

De pareilles dispositions dans les Cantons aussy bien que dans leurs Militaires Sont un garant certain de leur attachement aux interets et au Service de la france, et de la facilité que les Ambassadeurs du Roy trouveront à y traiter avec Succes, Lorsqu'il plaira à Sa Majesté de les munir d'instruction convenable, et que d'eux memes ils Se Conduiront autrement.

Sy comme il est prouvé, l'interet de la france demande à renouveler une alliance generale avec [tout] le Corps helvetique et Si elle a temoigné la desirer, puisque 3. ambassadeurs [nämlich Avaray, bis 1726; Bonnac, bis 1736; und seit 1738 Courteilles de Barberie] y ont travaillé consecutivement, il Semble qu'aujourd'huy elle doit redoubler de Soins pour amener cette negociation a une heureuse fin, et pour disposer cette republique par ce preliminaire au Renouveau du Capitulat de Milan Sans lequel L'Etablissement de don Philip[p]e [ab 1748 von Parma, Infant von Spanien] en jtalie [dieser hatte 1745

Oesterreich u.a. das Herzogtum Mailand abgenommen] Sera de peu de Solidité.

Il y a trop longtems que les suisses Sont attachés a la france d'inclination pour ne pas preferer Son amitié à celle De tout autre Puissance, cependant comme les Cantons de Zurich et Berne, qui donnent le ton a cette republique dans les affaires generale, paroissent pouvoir Se passer d'une alliance tant par leur Rrichesse que par leur service en hollande, et qu'aujourd'huy une partie des autres Cantons trouvent de L'avantage dans L'Etablissement de leurs services en Esp.<sup>e</sup> et en Piedmont [konkret im Königreich Sardinien gemeint] auxquels nombre de familles Se sont attachés, il Semble qu'il est de la prudence d'employer la douceur pour ramener les esprits au point qu'il convient aux jnterets du Roy.

C'est un abus de croire qu'en Se conduisant avec hauteur ainsy que quelques Amb.<sup>rs</sup> l'ont pratiqué, on tirera meilleur party de cette republique, il Suffit qu'elle Se Sente independante pour pretendre a des menagemens, Surtout quand par Des traittez l'avantage est reciproque entre les deux parties comme il le doit être pour les rendre solides et durables.

Il est certain que les Cantons Protestans, principalement Zurich et Berne, sont les plus éloignés du Renouveau D'alliance, il S'agit donc D'aviser des moyens de Captiver ces deux Cantons, Celuy qui paroît des plus propres a y réussir Seroit de leur accorder un Bataillon dans les gardes, et deux nouveaux Regiments, le Canton de Berne jaloux de n'avoir point de Comp.<sup>e</sup> aux Gardes pour sa noblesse avide des honneurs Militaires Seroit flaté d'une pareille proposition, la jeunesse de Zurich, ou il y a beaucoup d'ôpulence ne le seroit pas moins, et ceux des Magistrats [im Falle von Bern: Schultheiss und Rat und in dem von Zürich: Bürgermeister und Rat], qui pri...ent[?]<sup>16</sup> dans ces Cantons par leur Credit, d'ans[!] l'esperance que leurs fils ou parans Seroient preferés pour ces Regiments et Compagnies, donneroient les mains a tout, et entraîneroient infailliblement les Voyes des autres [cantons protestans], cet appas capable d'Ebloüir Ces Cantons, et de les amener au point ou la france les desire ..., produiroit un second avantage, qui est de les détacher peu a peu du service d'hollande et de Piedmont [gemeint des Königreichs Sardinien], en sorte que le Roy par là non seulement achemineroit L'ouvrage d'une alliance generale, mais encore retablirait en même tems Ses Veritables interets en suisse en S'attachant cette Nation a Son service a L'Exclusion des autres Cours.

C'est là ou Se renferme tout l'objet de ces reflexions, on se contentera seulement d'y ajouter, qu'il ne ... [suffit pas]<sup>17</sup> d'Etre persuadé qu'il est de L'interet du Roy ... [d'avoir des]<sup>17</sup> suisses a sa Sol-

de par preference a d'autres Etrangers, de Renouveler L'alliance generale et de retablir cet[te pépin]iere<sup>17</sup> d'hommes mais que pour reussir a tous ces Egards il est necessaire de commencer par rappeler le secretaire d'Ambassade [Antoine Marianne]<sup>18</sup> qui a beaucoup de part dans les affaires qui Se traittent et qui a perdu toute Confiance dans les Cantons, il n'est pas moins important au bien du Service de sa Majesté d'y Envoyer un Ministre [nach de Courteilles de Barberies Wegzug im Jahre 1749 wurde dann der bei den eidg. Orten recht gern gesehene Antoine-René de Voyer d'Argenson, Marquis de Paulmy, Ambassador Frankreichs ebenda] qui Se rende agreable aux Cantons en Se gouvernant par d'autres principes que ses predecesseurs, dont la politique appuyée Sur des maximes nouvelles a porté a tous Egards un prejudice considerable au bien des affaires du Roy, et éloigné au lieu d'acheminer le Renouveau de l'alliance qui faisoit tout l'objet de leur Mission."

- 1) **Beat Fidel** Zurlauben hat dem Titel die Jahrzahl "1749" hinzugefügt. Um das Entstehungsjahr der nachfolgenden "Reflexions" kann es sich aber nicht handeln, stammen diese auf Grund des Inhalts doch eindeutig aus dem Jahre 1745.
- 2) Die Angaben bezüglich der Autorschaft stammen von anderer, vermutlich späterer Hand und sind mit Vorsicht aufzunehmen.
- 2a) s. EA VII 1, 1361 (Beilage Nr. 5), 1379 (Beilage Nr. 6)
- 2b) s. ebenda VII 2, 1323 (Beilage Nr. 9)
- 3) s. neben HBLs IV 447 B ganz allgemein auch May/Histoire militaire VII 183-202
- 4) s. ebenda 203 die Aufstellung für das Jahr 1748, präzise Angaben für das Jahr 1745 lassen sich mit den uns zur Verfügung stehenden Mitteln nicht machen.
- 5) s. HBLs IV 448 E unter 1733/34 sowie demgegenüber May/Histoire militaire VII 336f
- 6) s. Pinard/Chronologie V 319
- 7) Unter dem nämlichen König wurden 1739 noch das Regiment Diesbach, 1742 die Regimente Keller und Kyd und 1744 das Regiment Meyer ausgehoben, s. neben HBLs IV 448 E auch noch ganz allgemein May/Histoire militaire VII 335-352.
- 8) s. neben HBLs IV 447 C auch noch ganz allgemein May/Histoire militaire VIII 322-377
- 9) s. Zurlauben/CM IV 21 Nr. CCLXXI
- 10) s. Susane/L'infanterie IV 347 sowie relativierend Zurlauben/HM II 270
- 11) s. EA VII 2, 27 f
- 12) s. ebenda 34 o
- 13) s. Zurlauben/CM IV 54 Nr. CCLXXXIV
- 14) s. ebenda 151 Nr. CCCVI
- 15) s. ebenda 168 Nr. CCCXII
- 16)

*ense de Zurich, ou il y a beaucoup d'opulence  
vint, et eut des Magistrats qui s'interessent dans  
nos affaires, dans l'esperance que l'on se fit au parau*

- 17) Text zerstört, sinngemäss ergänzt

18) *Zur Person s. neben Livet/Instructions II 938 Reg. auch Michel/Paulmy 34f.*

Von gleicher Hand wie AH 118/67; 1750? in den Besitz von Gardehptm. und Brigadier Beat Fidel Zurlauben gelangt - AH 118, 280-285, 305-306 - Blatt 305 und 306 leer, wobei die vorliegende Kopie eine eigene Paginierung: 97 bis 108 aufweist

[1755?]

A

NOTIZ ZU HERKUNFT UND GENEALOGIE<sup>1</sup> DER FAMILIE TRAVERS [VON ORTENSTEIN, VERFASST VON BEAT FIDEL ZURLAUBEN, DEM AUTOR DES NOBILIAIRE SUISSE]

"[Ulrich] Campell a parlé de l'origine et des actions de M<sup>rs</sup> de Traverss dans Son histoire manuscrite des Grisons [gemeint ist die 1573-1576 verfasste *Historia raetica*]<sup>2</sup> liv. I. chap. XIII. Sous le titre de Riedberg [gemeint ist die Burg Riedberg, die 1530 von Anton Travers von Ortenstein gekauft wurde] et au chap. XVI. Sous le titre de Tutium ou Zuz [gemeint ist die Linie der Travers von Ortenstein mit Sitz in Zuoz]. voyez aussi [Bartholomäus] *Anhorn Sacra regeneratio Ecclesiae Rhaeticae*<sup>3</sup> p. 54. 55."

- 1) Unter den zahlreichen, nicht zuletzt von Beat Fidel Zurlauben selbst stammenden Arbeiten und Quellenkopien zu diesem Bündner Geschlecht sind speziell erwähnenswert: *Zurlaubiana* St 9, 446-622; 16, 455-478; 26, 634-669 und 28, 662-725.
- 2) s. Feller, *Bonjour/Geschichtsschreibung I* 233-235
- 3) Das Werk selbst findet sich unter der Sign. B 12 noch heute in der *Zurlaubiana*.

AH 118, 296 - Blatt 296<sup>v</sup> leer

1690[?]<sup>1</sup>

A

"MEMOIRE TOUCHANT LES CANTONS SUISSES ET LEURS ALLIEZ COMPRIS DANS LES TRAITTEZ QU'ILS ONT AVEC LA FRANCE, DANS LEQUEL ON ... [VOIT] LA MANIERE DONT ON DOIT MENAGER LES JNTE-RETS DU ROY [LUDWIG XIV.] AVEC CHAQU'UN D'EUX DONNE A M.<sup>RS</sup> LES MINISTRES JL Y A ENVIRON TROIS ANS"<sup>2</sup>

"Les quatre Cantons protestans Zurich, Berne, Basle et Schafousen sont